



LE DÉPARTEMENT

Direction générale
adjointe
à l'aménagement

SECRETARIAT GENERAL
Service appui technique
Unité planification et aménagement

Hôtel du Département
CS 31802
73018 Chambéry CEDEX

Contact : *Annabelle RICHARD-BOSQUIER*
 04 79 96 75 08
 04 79 44 51 01
 annabelle.richard-bosquier@savoie.fr

Madame Béatrice SANTAIS
Maire
MAIRIE DE MONTMELIAN
Place Albert Serraz
73801 MONTMELIAN CEDEX

Chambéry, le 31 MARS 2017

Nos réf. : ARB/DGAASG/SAT/2017/245659

Madame le Maire,

En application des dispositions de l'article L 153-16 du code de l'urbanisme, vous m'avez transmis le projet de révision du Plan local urbain (PLU) de votre commune, arrêté par délibération du conseil municipal du 21 décembre 2016, et reçu par mes services le 30 décembre 2016.

Après examen du document et dans la limite des compétences départementales, je souhaite vous faire part des observations suivantes ;

Votre PLU est dimensionné pour répondre à l'évolution démographique attendue en tant que pôle préférentiel identifié "Petite Ville" au SCoT Métropole Savoie. Il poursuit donc des objectifs forts de redynamisation de l'offre en logements et activités, de valorisation du patrimoine et de requalification urbaine sur d'importants secteurs stratégiques.

L'amélioration de la qualité urbaine, architecturale et paysagère, la transformation progressive des traversées d'agglomération de Montmélian avec la réorganisation des fonctions et des espaces bâtis et publics le long des axes routiers, s'inscrivent parmi les orientations majeures du PLU. Ces enjeux d'aménagement impactent directement le fonctionnement du réseau routier départemental structurant (RD1006) ou principal (RD201).

Ainsi, l'ouverture à l'urbanisation du pôle préférentiel de Chavort, participera en grande partie à la transformation de l'entrée sud-ouest de la commune. Cette Orientation d'aménagement et de programmation OAP4 « Triangle Sud/Chavort » qui accueillera l'écoquartier solaire à vocation mixte, s'appuie sur la requalification du caractère routier de la RD1006 en boulevard urbain, accompagnée d'une redéfinition du gabarit de la voie et de la

savoie.fr

restructuration de la continuité urbaine. Sur ce tronçon de la RD 1006 situé en agglomération, aucun accès direct ne sera admis en dehors des carrefours existants et aucune branche supplémentaire sur les giratoires ou carrefours plans existants, ne sera autorisée. L'ensemble des accès à créer se dirigera nécessairement vers le réseau viaire interne des différents secteurs ou tranches à aménager. A ce propos, on notera une incohérence entre le croquis de la page 30 du rapport de présentation qui compte un carrefour plan supplémentaire par rapport au schéma de principe de l'OAP4. Cette requalification devra être compatible avec le statut d'axe structurant de la RD1006 qui supporte actuellement un trafic d'une moyenne journalière de 12000 véhicules dont 550 poids lourds et devra garantir également le passage des convois exceptionnels. Sur cette même portion, le rétablissement de l'ancien accès au droit du pont de la voie ferrée tel qu'il figure sur le schéma de principe de l'OAP4, ne sera pas autorisé. La desserte actuelle de l'aire des gens du voyage, orientée sur le giratoire, sera maintenue.

Par ailleurs, vous avez institué une servitude de projet au titre de l'article L151-41 5° du Code de l'Urbanisme sur la partie de la vieille ville située au contact avec la RD1006 et les berges de l'Isère (lien avec le pont de Morens et l'accès au chemin de la digue). Sur ce secteur, nous avons noté la volonté de la commune de réfléchir en partenariat avec le Conseil Départemental à un projet d'aménagement global.

D'autre part, en dehors de l'agglomération à l'entrée sud-est de la commune, pour rétablir ou préserver les perspectives visuelles sur la vieille ville, le PADD affiche le caractère stratégique du secteur « Sous les Capucins ». En lien avec cet objectif, la commune relève une problématique de sécurisation du carrefour entre la RD1006 et l'avenue Jean Jaurès.

Aussi, pour traiter les différentes séquences routières dans ce milieu urbain en mutation et définir le projet global d'aménagement ainsi que l'organisation des phases de conception, il serait souhaitable qu'une étude couvrant la totalité de la traversée de Montmélian par la RD1002, consolidée par un diagnostic de sécurité soit présentée à la commission du Conseil départemental en charge de la politique routière afin qu'elle puisse se positionner sur le projet général. Les services du Département (Direction des routes et TDL Chambéry-Montmélian) se tiennent à votre disposition pour être associés aux réflexions préalables le plus en amont possible.

Le PLU porte également sur le renouvellement urbain des secteurs « Sous le bourg » et « Marthot » bordés et desservis par des voiries départementales. Ces secteurs font l'objet des OAP3 et 5.

Tout d'abord, le renforcement du secteur de la gare avec son futur pôle d'échanges multimodal et la requalification de l'entrée nord-ouest de la commune qui redonnera de l'épaisseur au quartier, se traduisent au PLU dans l'OAP5 « Marthot ». Ce secteur stratégique de nouvellement urbain pourra accueillir à terme environ 150 logements et des activités tertiaires en rez-de-chaussée. Il s'agit d'un secteur positionné le long de l'axe central avenue Pierre de la Gontrie (RD 201- réseau principal). L'accès véhicule sur cette avenue sera limité à une seule desserte pour la zone de stationnement prévues en sous-sol laquelle sera éloignée des carrefours giratoires. Ce secteur est également bordé au nord et à l'ouest, par des voies urbaines - avenue de la gare et rue François Civeyrac (RD201L). L'affirmation d'alignements bâtis requalifiant les voies en rue, notamment sur l'avenue de la gare ainsi que l'aménagement

d'un parking public en liaison avec le secteur de la gare dont les zones de manœuvre débordent sur la rue F. Civeyrac, justifient le reclassement en voirie communale de la RD201L. Cette proposition est en cohérence avec le projet de restructuration de cet îlot urbain. Le stationnement futur (ER n°2 et 5) projeté le long des voies sera examiné par les services du Département (TDL) dans le cadre de l'étude d'aménagement du quartier.

Quant à l'OAP3 « Sous le Bourg » pouvant accueillir jusqu'à 250 logements et des activités, le PLU donne pour objectif d'engager la mutation de l'avenue Paul Louis Merlin. Il s'agit d'un secteur desservi par une contre-allée longeant la RD 201 dont seule la voie centrale à double sens est entretenue et exploitée par le Département. Sur ce tronçon, la plateforme routière départementale est composée de la voie centrale et de deux contre-allées latérales. Pour répondre aux nouveaux besoins du secteur, la commune envisage de réduire la contre-allée sud pour dédier cet espace aux piétons et cyclistes et de rapprocher les limites de l'alignement urbain en s'appropriant l'espace public libéré. Pour ce faire, un reclassement des contre-allées en voirie communale s'avèrera nécessaire. La restitution des accès existants sur la voie centrale RD201, sera à la charge de la commune et devra tenir compte de la traversée de la nouvelle voie réservée aux modes doux.

Les études et aménagements routiers sur les voies départementales impactées par les projets locaux, resteront à la charge de la commune ou de l'EPCI et le cas échéant dans le cadre du bilan d'opération à celle des aménageurs. Préalablement à tous travaux, une convention fixant les modalités de réalisation et d'entretien ultérieur des aménagements retenus, sera établie en phase opérationnelle par le TDL.

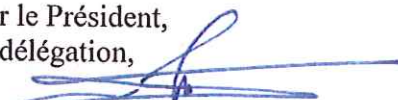
La commune souhaite par ailleurs, s'associer à la poursuite du projet de la véloroute des Préalpes. Le Département confirme sa position sur l'aménagement de cet équipement : A été retenu notamment la proposition de la commune de reporter le tracé en rive droite de l'Isère afin d'offrir simultanément une liaison plus directe entre Montmélian, sa gare et le parc d'activité d'Alpespace. Cette modification entraînera toutefois la réalisation d'une passerelle de franchissement de l'Isère qui requiert la définition préalable des modalités de partenariat avec la Communauté de commune. Au regard des enjeux locaux de déplacements cyclables, il est pris acte que la réflexion sera portée sous maîtrise d'ouvrage communautaire. A ce propos, le Département a adressé un courrier le 14 mars 2017 à la Communauté de commune Cœur de Savoie.

Par ailleurs, le 27 juillet 2016, le Département a attribué le contrat de Délégation de Service Public pour la conception, la réalisation et l'exploitation du réseau numérique très haut débit départemental au groupement d'entreprises Axiome / Bouygues Énergies & Services pour une durée de 25 ans. Ce réseau d'initiative publique permettra aux habitants et aux entreprises savoyardes de disposer des meilleures offres de services sur fibre optique proposées par les opérateurs commerciaux nationaux et locaux. Comme le prévoit le contrat de délégation de service public, une société locale, THD73, dédiée à la construction, à l'exploitation et au financement du réseau de la Savoie a été créée. Basée à Montmélian, THD73 assurera l'ensemble des missions de service public inscrites au contrat. Dans votre document d'urbanisme, l'intégration du déploiement du THD n'est pas totalement aboutie, l'absence de diagnostic prospectif et d'objectifs de déploiement dans le PADD, ne permet pas

une vision sur la temporalité, la progressivité et la tangibilité des évolutions envisagées en matière de communications électroniques.

Je vous prie de croire, Madame le Maire, à l'assurance de mes sentiments les meilleurs.

Pour le Président,
Par délégation,



Jean-Michel DOIGE
Directeur général adjoint de l'aménagement